



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**Territoire ALBRET : Intégration de canalisations d'adduction d'eau potable  
et de collecte des eaux usées dans le patrimoine du Syndicat  
Départemental EAU47 :  
Lotissement "YAKA" – commune de LAVARDAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 novembre 2021. »

**Vu** la délibération 20-051-C modifiée par la 21-064-C du Comité Syndical en date du 25/11/2021, déléguant aux Vice-Présidents territoriaux du Syndicat Départemental EAU47, les compétences concernant l'intégration de réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement dans le patrimoine syndical, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la communauté des Communes de ALBRET COMMUNAUTE approuvant le principe du transfert à EAU47 des compétences « Eau potable » - « Assainissement » (collectif et non collectif) au titre de ses 34 communes, dont la commune de LAVARDAC, dans le cadre de l'article 2.2 des statuts d'EAU47 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec mode de gestion en régie directe.

**Vu** la demande de la **SARL SCA MAISONS YAKA**, propriétaire, sollicitant le Syndicat Départemental EAU47, pour l'intégration, dans le patrimoine syndical, de canalisations d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées du **Lotissement "YAKA"** sur la commune de **LAVARDAC**,

**Vu** les différents documents fournis, nécessaires à cette intégration, à savoir : les plans de récolement inhérents aux réseaux d'eaux usées et réseaux divers, le rapport d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, et l'inventaire des biens,

**Vu** l'avis favorable de la REGIE d'exploitation, compte tenu de l'état des réseaux constaté au regard des tests de conformité,

**Considérant** le projet de convention pour l'intégration dans le patrimoine du Syndicat des biens décrits dans l'inventaire,

**Le Vice-Président du Territoire ALBRET,**

- **décide** d'intégrer, dans le patrimoine du Syndicat, les réseaux d'adduction d'eau potable pour une longueur de 98 ml, et de collecte des eaux usées pour une longueur de 105 ml, réalisés par la SARL SCA MAISONS YAKA, au terme de l'opération d'aménagement susvisée,
- **précise** que ces réseaux sont mis à disposition de la régie d'exploitant des services de l'Adduction d'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif du Syndicat EAU47 dans le cadre du mode de gestion en régie directe retenu, et feront l'objet d'un avenant pour chaque service, validé en Comité Syndical,
- **indique** que cette intégration fera l'objet d'une convention avec l'aménageur selon le projet joint en annexe.
- **décide** de signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à la réalisation de cette intégration,
- **dit** qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen le **13/10/2023**,  
en deux exemplaires

Pour extrait conforme au registre  
Le Vice-Président territorial,

**Mr Jean-Pierre VICINI**